



Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert sur offres de prix N°01/2022

Objet

**Etude relative à l'élaboration d'un ratissage des bâtiments
menaçant ruine dans la région pilote
de Rabat-Salé-Kénitra**



Passé en application des dispositions de l'al 2 §1 de l'Article 16 et § 1 de l'article 17 et al 3 § 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I^{er} 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics

ARTICLE 01 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix N°01/2022 ayant pour objet : **Etude relative à l'élaboration d'un ratissage des bâtiments menaçant ruine dans la région pilote de Rabat-Salé-Kénitra.**

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20/03/2013) relatif aux marchés publics. Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret précité. Toute disposition contraire audit décret est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 susmentionné.

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage du présent appel d'offres ouvert est l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine (ANRUR).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret 2.12.349 précité :

1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.

2- Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret précité ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

ARTICLE 04 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES

Les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentés par les concurrents doivent être établis en langue française.

ARTICLE 05 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

A- Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret N° 2.12.349 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

I- UN DOSSIER ADMINISTRATIF COMPRENANT :

Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres :

- 1- Une déclaration sur l'honneur, établie en un seul exemplaire, comportant les indications et les engagements précisés à l'article 26 du décret n°2-12-349 précité (**annexe 01**) ;
- 2- Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire ;
- 3- Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret n°2-12-349 précité.



Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret n°2-12-349 précité :

1- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

2- Une attestation, ou sa copie certifiée conforme, délivrée depuis moins d'un an, par l'Administration compétente du lieu d'imposition, certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de paiement, qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 8 jourada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent a été imposé.

3- Une attestation, ou sa copie certifiée conforme, délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret précité ou de la décision du Ministre chargé de l'emploi prévue par le dahir portant loi n°1-72-184 du 15 jourada II 1392 (27 juillet 1972);

4- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

- Pour les concurrents non installés au Maroc :

1. L'équivalent des attestations visées aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

2. A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

II- UN DOSSIER TECHNIQUE COMPRENANT :

- a- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation ;
- b- Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrages publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment **la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.**

Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir les pièces prévues à l'article 25 du décret n°2-12-349 précité.

III- L'OFFRE TECHNIQUE

Les concurrents doivent présenter une offre technique faisant ressortir leur capacité à réaliser les prestations objet du présent appel d'offres aux moyens de compétences adéquates et selon une méthodologie et un plan de réalisation déterminés. A cet effet, ils doivent fournir les documents suivants :

1. **Un rapport méthodologique** dûment signé par le concurrent, relatant la méthodologie à adopter pour appréhender la mission, ainsi que les démarches et les analyses à entreprendre pour réaliser les différentes missions de l'étude.

Ce rapport méthodologique sera accompagné de deux canevas de ratissage des bâtiments dégradés et menaçant ruine (un pour les médinas et l'autre hors médina) prenant en considération les volets techniques et socio-économiques conformément au CPS.

2. **L'équipe projet :**

- Les curriculums vitae (CV) détaillés (avec expériences datées) et portant la mention " je déclare sur l'honneur, faire partie de l'équipe proposée par pour la réalisation de l'étude. Ces Curriculums doivent être datés et signés par les membres proposés pour l'accomplissement de l'étude et approuvés par le concurrent, en précisant leurs emplois actuels, leurs diplômes et leurs expériences (en termes des projets similaires) et accompagnés d'attestations de référence technique (Conformément au modèle ci-joint en annexe 4) ;
- Copies certifiées conformes aux originaux des diplômes obtenus des chacun des membres
- L'équipe proposée, comme cité dans le CPS, devra comprendre les profils suivants ayant une expérience confirmée dans des missions similaires à celles objet de la présente étude :
 - **Un Chef de projet Ingénieur en Génie Civil ou Architecte ayant une expérience confirmée dans le traitement des bâtiments menaçant ruine et la coordination des équipes ;**
 - **Un Ingénieur Topographe ayant une expérience confirmée dans les systèmes d'information géographique ;**
 - **Un Technicien Chargé de suivi ayant une expérience confirmée dans l'intervention dans les bâtiments menaçant ruine ;**

Le prestataire est tenu de mobiliser des équipes d'enquêteurs chargées d'élaborer le ratissage sur terrain ayant les compétences nécessaires.

Ledit Chef de projet assurera la supervision de l'exécution de l'opération, ainsi que la formation et l'encadrement de l'ensemble de ses équipes.

IV- L'OFFRE FINANCIERE

Elle comprend les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement ; **(Conformément au modèle ci-joint en annexe 2)**
- Le bordereau des prix détail estimatif. **(Conformément au modèle ci-joint en annexe 3)**

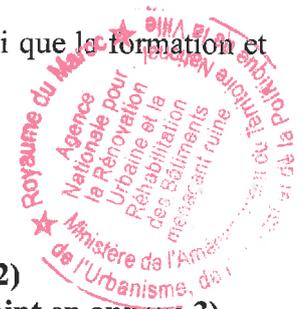
En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix détail estimatif, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 27 du décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013).

Pour l'établissement du bordereau des prix détail estimatif et sous peine d'élimination, les concurrents doivent respecter la structure des prix telle que prévue à l'article 32 du CPS.

B- PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 2-12-349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- Le numéro de l'avis d'appel d'offres ouvert ;
- L'objet de l'appel d'offres ouvert,
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;



- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient trois (3) enveloppes distinctes comprenant :

1. **La première enveloppe** : contient les pièces du dossier administratif, technique et le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé avec la mention « lu et accepté » à la dernière page par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif et technique » ;
2. **La deuxième enveloppe** : contient l'offre financière du concurrent. Cette enveloppe doit être fermée, cachetée et porte de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».
3. **La troisième enveloppe** : contient l'offre technique du concurrent. Elle doit être fermée, cachetée et porte de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre technique ».

Les trois enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres ouvert ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis.

ARTICLE 06 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres ouvert ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle du bordereau des prix détail estimatif ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de consultation.



ARTICLE 07 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 7 du décret n°2.12.349 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres ouvert. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres ouvert, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré et téléchargé ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents avant la date prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres ouvert.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions du §2-1 de l'article 20 du décret n°2.12.349 précité.

ARTICLE 08 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article 19 paragraphe 3 du décret n°2.12.349 précité, le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la première parution de ce dernier dans l'un des supports prévus par la réglementation et peut être téléchargé à partir du portail des marchés publics et ce jusqu'à la date limite de remise des offres.

ARTICLE 09 : REPARTITION EN LOTS

Le présent règlement de consultation concerne un appel d'offres ouvert lancé en lot unique.

ARTICLE 10 : GROUPEMENTS

Les groupements sont soumis aux dispositions de l'article 157 du décret n° 2-12-349.

ARTICLE 11 : PRIX D'ACQUISITION DU DOSSIER

Les dossiers d'appel d'offres sont remis gratuitement aux concurrents.

ARTICLE 12 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément à l'article 31 du décret n° 2-12-349, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ouvert ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis ;
- Soit transmis, par voie électronique, au maître d'ouvrage via le portail marocain des marchés publics.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres ouvert pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le Maître d'Ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur le registre spécial prévu à l'article 19 du décret n° 2-12-349. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront fermés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret n° 2-12-349.

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché est déposé dans les conditions prévues au présent article.

ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2.12.349 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 19 du décret n°2.12.349 précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 31 du décret n°2.12.349 précité.

ARTICLE 14 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 33 du décret précité, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis. Si, la commission de l'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prolongation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 15 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 18-I paragraphe 3 du décret n° 2-12-349 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doit être exprimée les prix des offres présentées par les concurrents. Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en euro ou dollar

américain. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

ARTICLE 16 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

Conformément aux articles 36, 38 et 39 du décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013), la commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations, objet de l'appel d'offres ouvert, et au vu des éléments contenus dans le dossier administratif, technique et l'offre technique.

ARTICLE 17 : JUGEMENT DES OFFRES

La procédure de jugement des offres se déroulera en quatre phases :

Phase 1 : Analyse préliminaire des dossiers administratifs et techniques

Cette analyse tend à s'assurer de la conformité des propositions par rapport aux stipulations du cahier des prescriptions spéciales, du règlement de la consultation du présent appel d'offres et de la réglementation en vigueur. Elle concerne notamment le dossier administratif et le dossier technique qui sera examiné avec soin. Cette analyse doit se conformer aux dispositions de l'article 36 du décret n° 2-12-349.

Phase 2 : Analyse des offres techniques

Ne seront prises en compte lors de cette étape que les offres ayant été retenues à l'issue de la première phase.

La commission procédera à huis clos, à l'analyse des offres techniques sur la base des critères suivants ;

- La qualité de la méthodologie proposée ;
- L'équipe proposée pour la réalisation des prestations.

Le système de notation relatif aux critères susvisés est présenté ci-après :

Une note technique (N_t) sur 100 sera attribuée à chaque concurrent et calculée selon le barème suivant :

N1 : Méthodologie et mode d'intervention		
Rapport méthodologique	25	Pertinence de la méthodologie proposée (25 pts) - Très Pertinente : 25 pts - Pertinente : 20 pts - Moyennement Pertinente : 10 pts - Peu pertinente : 05 pt
Total N1		/ 25points



Critères d'évaluation	Barème	Approche de notation
N2 : l'expérience spécifique et le profil du personnel par rapport à la nature des prestations		
Chef de projet	30	<ul style="list-style-type: none"> - Le candidat doit avoir un diplôme d'Ingénieur en Génie Civil ou Architecte ayant une expérience confirmée dans le traitement des bâtiments menaçant ruine et la coordination des équipes. - Niveau d'expérience (30 pts) <ul style="list-style-type: none"> o Expérience >=10 ans : 30 pts o Inférieure à 10 ans et >=5 ans: 20 pts o Expérience de moins de 5 ans : 10 pts o Expérience de moins d'un an : 00 pts
Technicien Chargé de suivi	25	<p>Le candidat doit avoir un diplôme de technicien ayant une expérience confirmée dans l'intervention dans les bâtiments menaçant ruine</p> <ul style="list-style-type: none"> - Niveau d'expérience (25 pts) <ul style="list-style-type: none"> o Expérience >=10 ans : 25 pts o Inférieure à 10 ans et >=5 ans: 15 pts o Expérience de moins de 5 ans : 08 pts o Expérience de moins d'un an : 00 pts
Ingénieur Topographe	20	<p>Le candidat doit avoir un diplôme d'ingénieur topographe ayant une expérience confirmée dans les systèmes d'information géographique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Niveau d'expérience (20 pts) <ul style="list-style-type: none"> o Expérience >= 10 ans : 20 pts o Inférieure à 10 ans et >=5 ans: 12 pts o Expérience de moins de 5 ans : 06 pts o Expérience de moins d'un an : 00 pts
Total N2		/ 75 points

N.B :

Seuls les concurrents ayant totalisé une note technique Nt supérieure ou égale à 60 points seront retenues pour la suite du jugement. Les concurrents ayant une note inférieure à 60 seront écartés.

La note technique est : $NT = N1 + N2$

Phase 3 : Evaluation financière

L'examen des offres financières concerne les seuls candidats ayant été retenus suite à l'examen des offres techniques.

La proposition la moins chère sera attribuée d'une note financière de 100 et les autres propositions des notes financières inversement proportionnelles à leur montant.

Chaque offre financière sera attribuée une note financière (NF) selon la formule ci-dessous :

$$NF = 100 \times \frac{\text{Montant de l'offre la moins distante}}{\text{Montant de l'offre considérée}}$$

Phase 4 : Evaluation Globale

La note globale NG sur 100 s'obtiendra par la formule suivante :

$$NG = 0,7 \times Nt + 0,3 \times Nf$$



A l'issue de cette étape, l'offre qui sera retenue est celle ayant obtenu la note globale NG la plus élevée.

Les notes techniques et financières obtenues par les concurrents seront pondérées respectivement par des coefficients de 70 et 30 pour déterminer la note Globale NG (Technico-Financière)

$$\text{Note Globale (NG)} = 0,7 \times \text{Note Technique (NT)} + 0,3 \times \text{Note Financière (NF)}$$

Le concurrent ayant obtenu la note technico-financière (NG) la plus élevée sera désigné attributaire du marché.

ARTICLE 18 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

Conformément aux dispositions du décret des marchés publics, le pourcentage de préférence à appliquer en faveur de l'entreprise nationale est de 15 %.

En cas des groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnant au présent appel d'offres ouvert, la majoration visée ci-dessus appliquée sera équivalente à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement. Dans ce cas, les groupements concernés doivent accompagner leur pli contenant l'offre financière le contrat du groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement le cas échéant l'offre total sera majoré à 15%.



DERNIERE PAGE

Règlement de consultation

Appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

AOO N°01/2022

**Etude relative à l'élaboration d'un ratissage des
bâtiments menaçant ruine dans la région pilote de
Rabat-Salé-Kénitra**

PRESENTE PAR

Maître d'ouvrage *g*

KT
Mme. Azhar KITOU
Directrice de l'Agence Nationale
pour la Renovation Urbaine et la
Réhabilitation des Bâtiments
Menaçant Ruine



Rabat, le.....

ANNEXE N°01 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Mode de passation : *passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix N°01/2022 en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics*

- Objet de l'AOO :

A- Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)

Numéro de téléphone numéro de Fax :

Adresse électronique :

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° : N° de patente.....

Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n°.....

N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R.....(RIB)

B – Pour les personnes morales

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de téléphone numéro de Fax :

Adresse électronique :

Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société).

Au capital de :

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le n°..... N° de patente.....

Inscrite au registre du commerce (Localité) sous le n°

N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R (1) (RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclare sur l'honneur :

1- m'engager à couvrir dans les limites fixées dans cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 08 joumada I 1434 (20 Mars 2013), relatif aux marchés publics ;

3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (1).

4- m'engager si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous- traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 08 joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif au marché publics précité ;

- que celle- ci ne peut dépasser 50% du montant, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues par le cahier des prescriptions spéciales, ni celles sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;

- A confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc (2) ;

5- m'engager à ne pas recourir par moi- même ou par personne interposées, à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution ou du présent marché.

6- m'engager à ne pas faire, par moi- même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n° 2.12.349 précité.

8- Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

9- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 décret n° 2.12.349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

1) A supprimer le cas échéant.

2) Lorsque le CPS le prévoit.

3) (*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.



A- Partie réservée à l'administration

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°01/2022..... du (1)

Objet

.....
 En application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 2 de l'article 17 et alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

B- Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (2), soussigné : (Prénom, nom et qualité)

Numéro de téléphone numéro de Fax :

Adresse électronique :

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,.....

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :

Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n°

N° de patente

N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R.....(RIB)

b) Pour les personnes morales

Je (2), soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de téléphone Numéro de Fax :

Adresse électronique :

Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société).

Au capital de :

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le n°.....

Inscrite au registre du commerce (Localité) sous le n°

N° de patente

N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R..... (RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu(s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Montant hors T.V.A.:(En lettres et en chiffres)

Montant de la T.V.A. (20 %): (En lettres et en chiffres)

Montant y compris T.V.A. : (En lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte..... (À la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert (à mon nom ou au nom de la Société) à..... (Localité).

Fait àle

(Signature et cachet du prestataire)

(1) Indiquer la date d'ouverture des plis.

(2) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- a) Mettre : « Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement / ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes).
- b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons, prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
- c) Préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.



ANNEXE N°03 : MODELE DU BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

N°	Désignation des prestations	Qté	Prix unitaire en DHS HT	Prix total en DH HT
1	<p>Etude relative à l'élaboration d'un ratissage des bâtiments menaçant ruine dans la région pilote de Rabat-Salé-Kénitra</p> <p>Mission 1 : Elaboration de la méthodologie d'intervention</p> <p>Mission 2 : Ratissage des bâtiments menaçant ruine</p>	5000 bâtiments		
			TOTAL HT	
			TVA 20%	
			TOTAL TTC	

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme de :
 En chiffre :DHS TTC
 En lettre :Dirhams Toutes Taxes Comprises

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

Fait à..... le.....
(Signature et cachet du concurrent)



ANNEXE N°04 : MODELE DE REFERENCES TECHNIQUES

MODELE DE REFERENCES TECHNIQUES POUR DES PROJETS DONT LES TRAVAUX ONT ETE REALISES PAR LE BET, D'IMPORTANCE ET DE COMPLEXITE SIMILAIRES A CELLES DES PROJET OBJET DU PRESENT APPEL D'OFFRES

Désignation du projet	Lieu de réalisation	Maître d'ouvrage et Maître d'œuvres	Caractéristiques du Projet			
			Date de commencement des études	Délai d'exécution contractuel (mois)	Date de réception provisoire ou définitive	Montant du Marché

*Il sera joint à ce tableau toute pièce justificative utile
(Copies des attestations délivrées par les Maîtres
d'Ouvrages ou hommes de l'art correspondant aux
références susvisées)*

